

DECRETS LEGISLATIFS

Décret législatif n° 93-02 du 6 février 1993 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence.

Le Président du Haut Comité d'Etat ;
 Vu la Constitution, notamment ses articles 74 - 6 et 86 ;
 Vu la déclaration du Conseil Constitutionnel du 11 janvier 1992 ;
 Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat ;
 Vu la délibération n° 92-02/HCE du 2 juillet 1992, relative aux décrets à caractère législatif ;
 Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992, complété, portant instauration de l'état d'urgence ;

Après délibération du Haut Comité d'Etat ;

Promulgue le décret législatif dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Est prorogé l'état d'urgence, instauré par le décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992 susvisé.

Art. 2. — Le présent décret législatif sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 février 1993.

Ali KAFI.

DECRETS

Décret présidentiel n° 93-40 du 3 février 1993, modifiant le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Président du Haut Comité d'Etat ;
 Vu la Constitution, notamment son article 75 ;
 Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat ;
 Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;
 Vu le décret présidentiel n° 92-304 du 8 juillet 1992 portant nomination du Chef du gouvernement ;
 Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 14 juillet 1992, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète:

Article 1^{er}. — les dispositions de l'article 1^{er} du décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992, susvisé sont modifiées comme suit:

- Rédha Malek, ministre des affaires étrangères,
- Belkacem Belarbi, ministre de l'industrie et des mines,
- Tahar Hamdi, ministre du travail et des affaires sociales,
- Mohand Arezki Isli, ministre des transports,
- Mustapha Mokraoui, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, chargé du commerce.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 février 1993.

Ali KAFI.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 1^{er} février 1993 portant nomination du secrétaire général adjoint pour l'administration au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 1^{er} février 1993, M. Abderrahmane Bensid est nommé, à compter du 28 novembre 1992, secrétaire général adjoint pour l'administration au ministère des affaires étrangères.

★

Décret présidentiel du 1^{er} février 1993 portant nomination du directeur général des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 1^{er} février 1993, M. Ali Salah est nommé, à compter du 28 novembre 1992, directeur général des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 1^{er} février 1993 portant nomination du directeur général des pays arabes au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 1^{er} février 1993, M. Brahim Aïssa est nommé, à compter du 28 novembre 1992, directeur général des pays arabes au ministère des affaires étrangères.

★

Décret présidentiel du 1^{er} février 1993 portant nomination du directeur général des relations multilatérales au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 1^{er} février 1993, M. Ahmed Amine Kherbi est nommé, à compter du 28 novembre 1992, directeur général des relations multilatérales au ministère des affaires étrangères.